



ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES
DU 13 OCTOBRE 2024

**DISPOSITIF DE COUVERTURE
DE LA PERIODE ELECTORALE**

RTC Télé Liège

A. PREAMBULE

**B. LA TENUE DES EMISSIONS RTC PENDANT LA PERIODE
PREELECTORALE**

**C. LES EMISSIONS SPECIFIQUES DE LA CAMPAGNE
ELECTORALE**

D. LES EMISSIONS SPECIALES ET LA SOIREE ELECTORALE

A. PREAMBULE

1. Le présent règlement reprend les dispositions qui seront d'application sur l'antenne et le site internet de RTC Télé Liège dans le cadre de la préparation et de la couverture des élections Communales et provinciales du 13 octobre 2024.
2. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du « Règlement relatif aux programmes de radio et télévision en période électorale » adopté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 23 janvier 2018 et traduit dans un arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 31 janvier 2018.
3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent pendant la période préélectorale dite « de prudence », pendant les trois mois qui précèdent le scrutin communal et provincial, soit du 13 juillet au 13 octobre 2024.
4. Le présent règlement a été soumis, pour avis, aux journalistes professionnels membres de la Rédaction de RTC Télé Liège.
5. Le présent règlement a été approuvé par le Bureau exécutif de RTC Télé Liège.

B. LA TENUE DES EMISSIONS DE RTC PENDANT LA PERIODE PREELECTORALE

1. PERIODE DE REFERENCE

Pendant la période de référence, RTC veillera à ce que ses émissions d'information présentent, de manière globale, un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques à l'exception des partis ne relevant pas des conditions de participations (pg5).

A compter du 13 juillet 2024, en dehors des débats électoraux qu'elle met en œuvre et des émissions relatives aux élections, RTC s'abstiendra de donner l'accès à l'antenne, sous quelque forme que ce soit, aux candidats aux élections, ainsi qu'à des mandataires ou des militants s'exprimant au nom d'une tendance politique.

Dans ce cadre, le/la Rédacteur.trice en chef et les journalistes veilleront à respecter les équilibres qui doivent s'apprécier de manière globale, sur un ensemble d'informations. Les principes d'équilibre et de représentativité s'appliquent à l'ensemble des programmes diffusés pendant la période préélectorale. Les journalistes signalent toute information susceptible d'influer sur ces équilibres.

Si, à l'entame de la période de référence, l'ensemble des listes n'est pas connu ou si les candidats ne sont pas tous déclarés, la Rédaction sera particulièrement attentive dès lors qu'interviendront dans l'actualité des militants notoires, personnalités politiques et mandataires sortants.

Les éléments relevant de faits d'actualité qui impliquent des prises de position politiques, lorsqu'ils doivent être traités, le sont sans recourir à l'interview, sauf cas de force majeure dont l'appréciation relève du/de la Rédacteur.trice en chef.

Il est toutefois entendu que ce dispositif ne peut comprendre l'exclusion, pendant trois mois, de toute séquence impliquant des représentants politiques, ce pourquoi le traitement de l'actualité est expressément réservé. L'opportunité de diffusion de telles séquences sera déterminée en concertation avec le/la Rédacteur.trice en chef, lequel, si nécessaire, en réfère au Directeur général.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Services non linéaires

Durant toute la période visée par ce règlement, une attention particulière sera également portée aux services non linéaires. La diffusion de séquences, commentaires, prises de position, etc, tiendra compte des équilibres globaux définis par la Rédaction.

Cette prudence s'appliquera aux contenus ajoutés ou modifiés après le début de la période de référence. Les contenus anciens ne seront soumis à ces mesures de prudence que dans l'hypothèse où ils font l'objet d'un traitement éditorial nouveau après le début de la période électorale.

b) Réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre électoral fera l'objet d'une attention toute particulière, notamment au niveau de la pondération. RTC veillera à ce que les messages qu'ils relaient ou diffusent ne constituent pas un élément de campagne pour l'une ou l'autre formation politique.

c) Sondages

RTC Télé Liège s'abstiendra de diffuser tout sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge.

De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

d) Journalistes ou animateurs candidats

Aucun membre du personnel de RTC Télé Liège ne pourra paraître à l'antenne s'il est lui-même candidat aux élections du 13 octobre 2024.

Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne électorale, à quelque titre que ce soit, doit en avertir au préalable le Directeur général, qui prendra les dispositions nécessaires.

Durant toute la période électorale, les journalistes en particulier et les membres du personnel de RTC affectés à des tâches d'information respecteront une neutralité politique totale et s'abstiendront, notamment sur les réseaux sociaux, de prendre des positions qui pourraient apparaître partisans.

e) Accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle

Aux fins de participation du plus grand nombre au débat démocratique, en fonction de ses moyens disponibles, RTC veillera à ce que la rediffusion sur son site internet de tout ou partie des débats électoraux soit signée ou sous-titrée afin de permettre son accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes.

C. LES EMISSIONS SPECIFIQUES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Tout au long de la campagne électorale, RTC Télé Liège assurera une couverture efficace de l'actualité politique, en veillant à proposer aux électeurs une information nourrie par les programmes politiques proposés et non par la promotion des candidats.

Ce travail d'information se fait sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et prend la forme de débats ou de reportages.

Dans les débats, compte tenu de ces paramètres, la constitution des plateaux relève des choix raisonnés de la Rédaction en regard des éléments de représentativité des formations qui proposent des programmes, ainsi que du respect par ces formations des principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Toutes les émissions décrites ci-après seront précédées d'un jingle commun les identifiant clairement comme étant des émissions relatives à la campagne électorale communale et Provinciale du 13 octobre 2024.

Cinquante-cinq communes sont concernées par cette couverture, soit 20% des communes francophones de Belgique.

RTC s'intéressera à chaque commune en particulier.

Au scrutin communal s'ajoute le scrutin provincial.

Pour ce scrutin provincial, la couverture sera assurée par un débat unique regroupant les représentants des arrondissements de Liège, Huy et Waremme.

LES DEBATS

1. LES EMISSIONS PREELECTORALES COMMUNALES

Dans le cadre des émissions préélectorales, RTC veillera à assurer l'information des électeurs et non la promotion des candidats.

Ce travail d'information sera exercé sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et organisé sous la forme de débats contradictoires.

Dans ce cadre, RTC organisera un débat par commune relevant de sa zone de diffusion. Soit, au total, 55 débats communaux.

Les débats seront enregistrés dans le cadre du grand studio de RTC, situé dans les locaux du siège social de la chaîne, rue du Laveu, 58, à Liège, selon le calendrier défini (voir pages 16 à 19).

La disposition de ce grand studio permet d'accueillir, lors de chaque débat, un maximum de six (6) intervenants politiques autour de la table.

Il sera tenu compte de cet élément lors des éventuels arbitrages à effectuer dans le choix des listes appelées à être représentées sur le plateau lors des débats.

a) Conditions de participation

Dans les 55 communes des arrondissements de Liège, Huy et Waremme, les listes démocratiques se présentant aux élections communales du 13 octobre seront invitées à envoyer un représentant pour prendre part aux débats communaux organisés par

RTC selon l'ordre de priorité suivant (1 à 3 ci-dessous) et en tenant compte du nombre de places (6) disponibles :

1. listes dans la commune comportant au minimum un élu sortant.
Si le nombre de ces listes excède le nombre de places disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre d'élus sortants présents sur la liste, du plus grand nombre au plus petit ;
2. listes dépendant d'une formation politique (ou apparentée à cette formation) représentée au sein d'une Assemblée fédérale, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au Parlement régional wallon.
Si le nombre de ces formations excède le nombre de places encore disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des quatre assemblées (Chambre, Sénat, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement régional wallon cumulés), du plus grand nombre au plus petit ;
3. listes incomplètes, même sans élu sortant, dans les communes où seules deux listes au total ont été valablement déposées.

Le choix des participants aux débats sera effectué, en toute hypothèse, en excluant tout candidat figurant sur une liste d'un parti, d'un mouvement ou d'une formation prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions dans la jouissance des droits et des libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

L'exclusion à l'antenne des candidats de ces partis ou formations politiques s'applique à l'ensemble des programmes diffusés en période électorale. Des candidats invités mais qui dans le laps de temps entre l'invitation et la tenue du débat, ou dont le parti, n'aurait pas respecté les dispositions ci-dessus se verra refuser l'accès à l'enregistrement.

En cas de doute, sur le programme des partis politiques et des valeurs démocratiques véhiculées, une réflexion est initiée par le/la rédacteur.trice en chef et le Directeur général de RTC en collaboration avec différents politologues.

b) Modalités des débats

1. Un débat d'une durée de 52 minutes est organisé pour les communes des arrondissements concernés comptant plus de 30.000 habitants.

Un débat d'une durée de 39 minutes est organisé pour les communes comptant de 20.000 à 30.000 habitants et pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

Un débat d'une durée de 26 minutes est organisé pour les autres communes.

Les durées données sont précisées à titre indicatif et sont approximatives. Elles doivent s'entendre comme des proportions en fonction de la taille de la commune couverte.

2. Pour ces débats, chaque liste répondant aux critères de participation énoncés ci-avant délègue un participant choisi obligatoirement parmi les candidats de la liste.

3. S'inspirant du cadre décretaal adopté par le Parlement régional wallon, RTC invite avec insistance les formations politiques, dans le choix de leurs représentants, à tout mettre en œuvre pour assurer lors des débats une égale représentation hommes/femmes.
4. De même, les listes déléguant des représentants aux débats sont invitées, dans la mesure du possible, à effectuer leur choix en tenant compte de la diversité de la population.

c) Diffusion des débats

1. Diffusion linéaire

Les débats sont diffusés par RTC entre le 19 septembre et le 11 octobre, selon le calendrier défini (voir page 16 à 19).

L'ordre de diffusion des débats a été établi en tenant compte des impératifs de la programmation en vue d'assurer des plages horaires cohérentes.

2. Diffusion non linéaire

Dès après leur diffusion, les débats sont disponibles en mode non linéaire sur le site web de RTC.

Il n'y a pas d'espace prévu pour des éventuels commentaires en ligne.

d) Règles générales

- 1) Les débats sont préenregistrés dans le grand studio de RTC, dans les conditions du direct télévisé.
- 2) Sauf incident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption. Une éventuelle décision d'interruption en cours d'enregistrement est de la compétence exclusive du responsable d'enregistrement désigné par RTC.
- 3) En cas d'absence d'un participant au rendez-vous fixé pour l'enregistrement, un délai d'attente de quinze minutes sera accordé. Passé ce délai, à défaut de l'accord formel de tous les autres participants, l'enregistrement s'effectuera en l'absence du participant défaillant, sans que celui-ci puisse prendre place dans le cours du débat, ni déposer aucune réclamation pour aucun motif que ce soit.
- 4) Le débat s'effectuant sous la responsabilité éditoriale de RTC, la chaîne refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales. Et notamment, tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie, de l'insulte ou de la diffamation.

Conformément à ses obligations légales, RTC refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

La tenue de tels propos ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la diffusion du débat, après avis conforme de la commission pluraliste ad hoc telle que définie ci-après, RTC pourra :

- soit remonter le débat en excluant la diffusion des propos litigieux ;
- soit procéder à un nouvel enregistrement du débat excluant tout représentant de la formation politique à laquelle appartient l'auteur des propos. RTC expliquerait alors, à l'ouverture du débat, les motifs de cette exclusion.

Les participants au débat incriminé sont informés par écrit de la décision de RTC.

- 5) En cas de contestation sur les critères de participation et/ou le déroulement des opérations, un recours sera organisé auprès d'une commission pluraliste composée de membres du Conseil d'administration de RTC non candidats aux élections. La composition de cette commission est arrêtée par le Bureau exécutif de RTC. Compte tenu des impératifs de diffusion, tout recours, pour être valide, doit être introduit par écrit au plus tard dans les deux heures qui suivent l'enregistrement, en précisant les motifs qui le fondent.
- 6) En déléguant des participants aux débats organisés par RTC, tous les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans réserve à toutes les règles ici définies, en ce compris le recours à l'arbitrage de la commission pluraliste définie ci-avant pour tout litige qui naîtrait à cette occasion.

2. LES EMISSIONS PREELECTORALES PROVINCIALES

Dans le cadre des émissions préélectorales, RTC veillera à assurer l'information des électeurs et non la promotion des candidats.

Cette information sera diffusée sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et organisée sous la forme d'un débat contradictoire.

Le débat sera enregistré dans le cadre du grand studio de RTC, situé dans les locaux du siège social de la chaîne, rue du Laveu, 58, à Liège, selon le calendrier défini (voir pages 16 à 19).

Ce débat provincial aura une durée de 52 minutes.

La disposition de ce grand studio permet d'accueillir, pour ce débat, un maximum de six (6) intervenants politiques autour de la table.

Il sera tenu compte de cet élément lors des éventuels arbitrages à effectuer dans le choix des formations politiques appelées à être représentées sur le plateau lors du débat.

Compte tenu de ces éléments, la constitution du plateau relève des choix raisonnés de la Rédaction eu égard à la nécessité de lisibilité du débat, de la représentativité des formations, ainsi que du respect par celles-ci des principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Ce débat met en présence des candidats se présentant à l'élection provinciale dans les districts des arrondissements concernés (Liège, Huy et Waremme).

a) Conditions de participation

Les listes démocratiques se présentant à l'élection provinciale du 13 octobre seront invitées à envoyer un représentant pour prendre part au débat contradictoire organisé par RTC selon l'ordre de priorité suivant et en tenant compte du nombre de places (6) disponibles :

1. formations politiques présentant sous un même sigle des listes complètes dans tous les districts de la Province de Liège, soit douze districts.
Si le nombre de ces formations excède le nombre de places disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre d'élus de ces formations présents actuellement au Conseil provincial liégeois, du plus grand nombre au plus petit. Si ce dernier critère ne permet pas d'effectuer un arbitrage, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des quatre assemblées (Chambre, Sénat, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement régional wallon cumulés), du plus grand nombre au plus petit ;
2. formations politiques représentées à la fois au sein d'une Assemblée fédérale, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Parlement régional wallon.
Si le nombre de ces formations excède le nombre de places encore disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des quatre assemblées (Chambre, Sénat, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement régional wallon cumulés), du plus grand nombre au plus petit.

Le choix des participants au débat sera effectué, en toute hypothèse, en excluant tout candidat figurant sur une liste d'un parti, d'un mouvement ou d'une formation prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;

- basés sur des distinctions dans la jouissance des droits et des libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

L'exclusion à l'antenne des candidats de ces partis ou formations politiques s'applique à l'ensemble des programmes diffusés en période électorale.

b) Modalités du débat

1. Le débat provincial a une durée de 52 minutes.
2. Les invitations à participer sont établies par RTC, qui s'adressera aux structures provinciales les plus représentatives des formations concernées.
3. Seuls des candidats figurant sur une liste électorale seront invités à participer à ce débat.
4. Pour ce débat, chaque formation répondant aux critères de participation énoncés ci-avant délègue un participant choisi obligatoirement parmi les candidats à l'élection provinciale.
5. S'inspirant du cadre décretaal adopté par le Parlement régional wallon, RTC invite avec insistance les formations politiques, dans le choix de leurs représentants, à tout mettre en œuvre pour assurer lors des débats une égale représentation hommes/femmes.
6. De même, les formations déléguant des représentants au débat seront invitées, dans la mesure du possible, à effectuer leur choix en tenant compte de la diversité de la population.

c) Diffusion du débat

Le débat sera diffusé sur l'ensemble de la zone de diffusion de RTC, soit les arrondissements de Liège, Huy et Waremme, selon le calendrier défini (voir page 16 à 19).

d) Règles générales

- 1) Le débat est préenregistré dans le grand studio de RTC, dans les conditions du direct télévisé.

- 2) Sauf incident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption. Une éventuelle décision d'interruption en cours d'enregistrement est de la compétence exclusive du responsable d'enregistrement désigné par RTC.
- 3) En cas d'absence d'un participant au rendez-vous fixé pour l'enregistrement, un délai d'attente de quinze minutes sera accordé. Passé ce délai, à défaut de l'accord formel de tous les autres participants, l'enregistrement s'effectuera en l'absence du participant défaillant, sans que celui-ci puisse prendre place dans le cours du débat, ni déposer aucune réclamation pour aucun motif que ce soit.
- 4) Le débat s'effectuant sous la responsabilité éditoriale de RTC, la chaîne refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales. Et notamment, tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie, de l'insulte ou de la diffamation.

Conformément à ses obligations légales, RTC refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

La tenue de tels propos ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la diffusion du débat, après avis conforme de la commission pluraliste ad hoc telle que définie ci-après, RTC pourra :

- soit remonter le débat en excluant la diffusion des propos litigieux ;
- soit procéder à un nouvel enregistrement du débat excluant tout représentant de la formation politique à laquelle appartient l'auteur des propos. RTC expliquerait alors, à l'ouverture du débat, les motifs de cette exclusion.

Les participants au débat incriminé sont informés par écrit de la décision de RTC.

- 5) En cas de contestation sur les critères de participation et/ou le déroulement des opérations, un recours sera organisé auprès d'une commission pluraliste composée de membres du Conseil d'administration de RTC non candidats aux élections. La composition de cette commission est arrêtée par le Bureau exécutif de RTC. Compte tenu des impératifs de diffusion, tout recours, pour être valide, doit être introduit par écrit au plus tard dans les deux heures qui suivent l'enregistrement, en précisant les motifs qui le fondent.

- 6) En déléguant des participants au débat organisé par RTC, tous les membres de chacune des formations marquent leur adhésion sans réserve à toutes les règles ici définies, en ce compris le recours à l'arbitrage de la commission pluraliste définie ci-avant pour tout litige qui naîtrait à cette occasion.

2. LES REPORTAGES

Dans le cadre du Journal télévisé, la Rédaction consacrera des reportages aux listes et candidats en présence, ainsi qu'aux enjeux et mécanisme du scrutin.

Une attention sera également portée aux listes démocratiques et/ou aux candidats qui se présentent pour la première fois, qui ne comptaient pas d'élus à la suite des élections précédentes ou qui, sur base des critères objectifs définis, n'auraient pas accès aux débats.

Le site internet de RTC comportera une rubrique « Elections 2024 », avec mise en ligne des infos et reportages consacrés aux scrutins du 13 octobre 2024.

3. FORMATS WEB

Parallèlement à la diffusion des différents contenus sur le linéaire (TV), des formats adaptés seront également proposés sur les canaux de diffusion web de RTC (Facebook, Instagram, Twitch...). Ils reprendront des contenus préalablement enregistrés et reformatés suivant les codes du web ou seront des productions originales entièrement destinées à une utilisation numérique.

D. EMISSIONS SPECIALES ET SOIREE ELECTORALE

1. Le jour du scrutin, RTC organisera la diffusion des résultats sur tous supports appropriés (antenne télévisée, web, réseaux sociaux). Et ce, au plus tôt dès la fermeture du dernier bureau de vote.

Dans la soirée, RTC organisera dans ses studios une grande soirée électorale au cours de laquelle des candidats, des responsables politiques, des journalistes et des observateurs pourront intervenir. Leurs réactions seront intercalées dans la diffusion des résultats. RTC conserve le droit à l'antenne et donc qu'un

représentant d'un parti non démocratique ne peut en aucun cas se prévaloir d'un accès au studio.

RTC assurera les commentaires de ces résultats en s'appuyant sur l'analyse et les avis d'experts scientifiques.

2. Le lendemain des élections, le 14 octobre, RTC Organisera une soirée électorale « spéciale » à la Grand-poste. Nous avons loué les locaux pour l'occasion. Cette émission se fera en public et avec des invités.
 3. Toutes les émissions prédécrites seront précédées d'une identification commune les reliant à la campagne électorale en cours.
 4. Une couverture en direct de l'élection sera proposée sur le web en parfaite cohérence avec l'antenne linéaire de RTC.
-

Débats électoraux RTC Télé Liège

Planning d'enregistrement

(selon les modalités définies dans le Dispositif de couverture de la période électorale)

18/09/24

- 8h30 Accueil Anthisnes
- 9h30 Accueil Clavier
- 12h30 Accueil Oreye
- 13h30 Accueil Villers-le-Bouillet

19/09/24

- 8h30 Accueil Beyne-Heusay
- 9h30 Accueil Bassenge
- 12h30 Accueil Donceel
- 13h30 Accueil Remicourt

20/09/24

- 8h30 Accueil Herstal
- 12h30 Accueil Soumagne
- 13h30 Accueil Saint-Nicolas

23/09/24

- 8h30 Accueil Huy
- 12h30 Accueil Esneux
- 13h30 Accueil Dalhem

24/09/24

- 8h30 Accueil Visé
- 9h30 Accueil Ouffet

25/09/24

- 8h30 Accueil Neupré
- 9h30 Accueil Wanze
- 12h30 Accueil Fléron
- 13h30 Accueil Sprimont

26/09/24

- 8h30 Accueil Modave
- 9h30 Accueil Blégny
- 12h30 Accueil Comblain-au-pont
- 13h30 Accueil Trooz

27/09/24

- 8h30 Accueil Nandrin

- 9h30 Accueil Tinlot
- 12h30 Accueil Berloz
- 13h30 Accueil Braives

30/09/24

- 8h30 Accueil Grâce Hollogne
- 12h30 Accueil Engis
- 13h30 Accueil Saint-Georges

01/10/24

- 8h30 Accueil Hannut
- 9h30 Accueil Hamoir
- 12h30 Accueil Héron
- 13h30 Accueil Aywaille

02/10/24

- 8h30 Accueil Seraing
- 12h30 Accueil Marchin
- 13h30 Accueil Ans

03/10/24

- 8h30 Accueil Awans
- 9h30 Accueil Wasseiges
- 12h30 Accueil Verlaine
- 13h30 Accueil Ferrières

04/10/24

- 8h30 Accueil Fexhe-le-haut-Clocher
- 9h30 Accueil Juprelle
- 12h30 Accueil Faimés
- 13h30 Accueil Oupeye

07/10/24

- 8h30 Accueil Burdinne
- 12h30 Accueil Crisnée
- 13h30 Accueil Geer

8/10/24

- 8h30 Accueil Chaudfontaine
- 12h30 Accueil Lincet
- 13h30 Accueil Amay

9/10/24

- 8h30 Accueil Waremme
- 12h30 Accueil Flémalle

10/10/24

- 8h30 Accueil Province
- 12h30 Accueil Liège

Elections communales 2024: Planning de diffusion et rediffusion des débats électoraux

	Jeu. 19-sept	Ven. 20-sept	Sam. 21-sept	Dim. 22-sept	Lun. 23-sept	Mar. 24-sept	Mer. 25-sept	Jeu. 26-sept	Ven. 27-sept	Sam. 28-sept	Dim. 29-sept	Lun. 30-sept	Mar. 01-oct	Mer. 02-oct	Jeu. 03-oct	Ven. 04-oct	Sam. 05-oct	Dim. 06-oct	Lun. 07-oct	Mar. 08-oct	Mer. 09-oct	Jeu. 10-oct	Ven. 11-oct	Sam. 12-oct	Dim. 13-oct		
10h45																										10h45	
11h00		Anthisnes			Beyne-Heusay	Herstal	Huy	Visé	Neupré			Modave	Nandrin	Grâce-Hollogne	Hannut	Seraing			Awans	Fexhe-le-Haut-Clocher	Burdinne	Chaufontaine	Waremme			11h00	
11h15																										11h15	
11h30		Clavier			Bassenge			Ouffet	Wanze			Blegny	Tinlot		Hamoir				Wasseiges	Juprelle	Crisnée					11h30	
11h45																										11h45	
12h00	JT	JT			JT						JT						JT						Province	12h00			
15h00		Oreye			Donceel	Soumagne	Esneux		Fléron			Comblain-au-Pont	Berloz	Engis	Héron	Marchin			Verlaine	Faimés	Geer	Lincet	Flémalle			13h00	
15h15																										15h00	
15h30		Villers-le-Bouillet			Remicourt	Saint-Nicolas	Dalhem		Sprimont			Trooz	Braives	Saint-Georges	Aywaille	Ans			Ferrières	Oupeye		Amay				15h15	
15h45																										15h30	
16h00																										15h45	
16h15																										16h00	
16h30																										16h15	
17h00																										16h30	
18h00	JT				JT						JT						JT					Hebdo	18h00				
18h30					B foot							B foot							B foot							18h30	
19h00																										19h00	
19h30	Culturel				B foot	Vital	Cut	Culturel				B foot	Vital	Cut	Culturel				B foot	Vital	Cut	Culturel				19h30	
20h00																										20h00	
20h30	Anthisnes	Beyne-Heusay			Herstal	Huy	Visé	Neupré	Modave			Nandrin	Grâce-Hollogne	Hannut	Seraing	Awans			Fexhe-le-Haut-Clocher	Burdinne	Chaufontaine	Waremme	Liège			20h30	
20h45																										20h45	
21h00	Clavier	Bassenge					Ouffet	Wanze	Blegny			Tinlot		Hamoir		Wasseiges			Juprelle	Crisnée						21h00	
21h15						Esneux							Engis													21h15	
21h30	Oreye	Donceel			Soumagne			Fléron	Comblain-au-Pont			Berloz		Héron	Marchin	Verlaine			Faimés	Geer		Lincet	Flémalle	Province		21h30	
21h45					Dalhem								Saint-Georges									Amay				21h45	
22h00	Villers-le-Bouillet	Remicourt			Saint-Nicolas			Sprimont	Trooz			Braives		Aywaille	Ans	Ferrières			Oupeye							22h00	
22h15																										22h15	
22h30	22h30	22h30			22h30	22h30	22h30	22h30	22h30			22h30	22h30	22h30	22h30	22h30			22h30	22h30	22h30	22h30	22h30	22h30			22h30
22h45					22h30							JT			22h30				22h30							22h45	
23h00	JT	JT			JT						JT						JT						café de la presse	23h00			
23h30					B foot	Vital	Cut	Culturel				B foot	Vital	Cut	Culturel				B foot	Vital	Cut	Culturel				23h30	
23h45																										23h45	

S o i r é e é l e c t o r a l e